

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le seize janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., Adjoint, Mme DELAHAYE T., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., Mme MOA K., M. MANGARD B., Mme GLATIGNY E., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M.

Absents avec pouvoir : M. AVRIL V. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. GARCONNET D. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme PAILLARD O. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme BLOQUEL C. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. LOURDEL B. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme CANNET M. (pouvoir à Mme CARON A.M.).

Absents sans pouvoir : M. DERVILLERS V., Mme DEVIN K.

Date de convocation : 07/01/2020

Date d'affichage : 07/01/2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 17

Votants : 23

Monsieur Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire accueille tout d'abord Mme Irène RALAIMIADANA, arrivée depuis début janvier pour occuper les fonctions de Directrice Générale des Services.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions

La commission « Finances et Personnel » : 9 janvier 2020

Le Comité Technique : 9 janvier 2020

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

| | | |
|----------------|---|---|
| Trentenaire | : | - |
| Cinquantenaire | : | - |
| Columbarium | : | - |

Cavurne 30 ans : -
Plaqué jardin souvenir : 1

■ 20191216 - Tarifs Centre social décembre 2019 – Régie de Recettes centre social

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour décembre 2019, avec participation financière,

DECIDE

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités supplémentaires de décembre 2019 du centre social communal « La Parenthèse »:

| ACTIVITE SOCIALE | OBJET | TARIF SNA | TARIF hors SNA | OBSERVATIONS |
|--------------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Animations de Noël | Vente de boissons et de confiseries | 0,50 – 1 – 1,50 Euros | 0,50 – 1 – 1,50 Euros | Weekend du 21 et 22 décembre |
| Animations de Noël | Vente des réalisations des ateliers | 0,50 – 1 – 1,50 – 2 Euros | 0,50 – 1 – 1,50 – 2 Euros | Weekend du 21 et 22 décembre |

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)
3. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20191217 MAPA Procédure adaptée – Plus de 90 000 € H.T. - Travaux requalification du Centre-Ville – Lot 2 – AVENANT N°3 - Entreprise VALLOIS SAS

- Vu l'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,
- Vu la décision en date du 13/12/2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise VALLOIS pour le lot 2 – Plantations et maçonnerie paysagère – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée,
- Vu la décision en date du 04/04/2019 concernant l'avenant n°1,
- Vu la décision en date du 25/10/2019 concernant l'avenant n°2,
- Considérant la nécessité de signer un avenant modifiant le marché initial, suite à la demande de prolongation du marché de l'entreprise VALLOIS jusqu'au 17 Décembre 2019, afin de finaliser les plantations, la saison de plantations débutant au plus tôt à la mi-Novembre.

DECIDE

- 1 – Un avenant au marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 2 – Plantations et maçonnerie paysagère – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise VALLOIS – Agence de l'Estuaire – Le Vashouis – BP 90074 – 76210 MIRVILLE
- 2 – Cet avenant concerne la prolongation du marché jusqu'au 17 décembre 2019.
- 3 – Cet avenant pour le lot 2 ne modifie pas le montant du marché.
- 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/107/2315/18/824)

- 5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ **20200114 - Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles – Régie de Recettes du Service Jeunesse**

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie « D.S.N. à Dieppe » le mercredi 22 janvier 2020, pour les enfants du service ALSH, avec participation exceptionnelle,

DECIDE

Le tarif unique suivant est appliqué le mercredi 22 janvier 2020 pour la participation exceptionnelle à la sortie «D.S.N. à Dieppe» en supplément du tarif habituel de l'ALSH :

| Date | Enfants concernés | Lieu | Tarif |
|--------------------------|--------------------|---------------|--------|
| mercredi 22 janvier 2020 | Accueil de loisirs | D.S.N. Dieppe | 3.50 € |

La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1 – PLAN DE FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX – VILLE ET CCAS

La loi du 19 février 2007 (article 7) a réaffirmé la place du plan de formation dans la formation professionnelle des personnels territoriaux. Depuis 2018, le CNFPT demande une délibération du Conseil Municipal en plus de l'avis du Comité Technique.

Les formations obligatoires sont les suivantes depuis le 01/07/2008:

- formation initiale obligatoire de 5 jours d'intégration suite à la mise en stage
- formation obligatoire de 3 à 5 jours d'adaptation au premier emploi dans les 2 ans suivant la nomination
- formation obligatoire de 2 jours minimum de professionnalisation tout au long de la carrière tous les 5 ans (fin de la première période de 5 ans le 30/06/2013, fin de la seconde période le 30/06/2019)

Les axes prioritaires de formation retenus sont les suivants :

1. Formation initiale des agents stagiaires récemment nommés
2. Sécurité des agents au travail (ACMO – habilitations – PSC1)
3. Formations de groupes en intra sur site
4. Stages individuels de formation continue des agents selon demande et offre du catalogue CNFPT, dans le cadre de la professionnalisation et du perfectionnement : ces stages sont priorisés en fonction des priorités liées à l'exercice de la fonction de l'agent et aux obligations de formation. Selon les nécessités de service, un seul agent par service est retenu pour une même formation.

Formations envisagées en partenariat avec le CNFPT pour 2020, si possible sur site :

- Le CCAS met en place des formations locales pour les aides à domicile en partenariat avec le CNFPT et les collectivités avoisinantes.

Certaines formations sur site (ou en extérieur) peuvent être organisées avec d'autres partenaires : habilitations, PSC1, formations des aides à domicile.

- Recyclage PSC1 et lutte contre l'incendie par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
- Actions de sensibilisation par les ergonomes et ingénieurs du Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 76 dans le cadre du Plan de Santé de la collectivité.

Les stages individuels liés au plan de formation sont retenus dans le plan de formation communal, sous réserve d'accord du C.N.F.P.T., de réalisation effective du stage et de places disponibles. Le choix des formations retenues s'effectue en fonction des vœux de l'agent, de l'intérêt de la formation pour le service et des nécessités de service (l'absence concomitante de plusieurs agents étant parfois impossible dans certains services). Le choix doit se porter prioritairement sur les formations gratuites organisées par le CNFPT dans le cadre de la contribution communale (0.9%, soit 12 640 € en 2019).

Les frais de formations payantes seront imputés au compte 6184 dont le montant sera finalisé lors du vote du budget primitif (pour rappel, le montant prévisionnel total 2019 s'élevait à 15 500 €)

Il est Conseil Municipal de :

- Décider d'approuver le plan de formation 2020 présenté ci-dessous et ses priorités ci-dessus définies

| COMMUNE / CCAS DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT | | | | | | | |
|--|--|--|--------------|----------|--------|-------------|-------------------|
| PLAN DE FORMATION 2020 | | | | | | | |
| Présenté au Comité Technique lors de sa séance du 09/01/2020 | | | | | | | |
| SERVICE | AGENT | Titre du stage | Dates 2019 | Nb jours | Lieu | Organisme | Type |
| Tous services | Agents stagiaires | Formation obligatoire d'intégration | à déterminer | 5,0 | CNFPT | CNFPT | F.I.S. |
| | Tous sauf stagiaires <i>selon demande agent</i> | Préparation concours <i>selon demande des agents et nécessité service</i> | à déterminer | | CNFPT | CNFPT | Perfectionnement |
| | Emplois aidés | Formations obligatoires - <i>selon effectifs et besoins</i> | à déterminer | | A voir | | |
| | Services civiques | Formations obligatoires - <i>selon effectifs et besoins</i> | à déterminer | | A voir | | |
| Groupes intra | Plusieurs agents | P.S.C.1 (remise à niveau périodique) - plusieurs groupes | à déterminer | 1,0 | SNA | hors CNFPT | Perfectionnement |
| Groupes intra | Plusieurs agents | Lutte contre l'incendie - plusieurs groupes | à déterminer | 0,5 | SNA | hors CNFPT | Perfectionnement |
| Groupes intra | Plusieurs agents | Sensibilisations HSCT (selon plan de santé) - plusieurs groupes | à déterminer | 0,5 | SNA | CDG 76 | Perfectionnement |
| Groupes intra/inter | Plusieurs agents | Habilitations (service technique) | à déterminer | 1,0 | SNA | hors CNFPT | Perfectionnement |
| | Tous sauf stagiaires <i>selon demande agent</i> | <i>Un (ou deux) stage catalogue selon demande, priorité et nécessité service</i> | à déterminer | | CNFPT | CNFPT | Prof. +1er emploi |
| | Technique | Permis D - EC | à déterminer | 10,0 | A voir | ECF COTARD | Perfectionnement |
| | ACMO | Pratiques professionnelles - ACMO | à déterminer | 1,0 | CNFPT | CNFPT | Perfectionnement |
| | Cadres A et B | Journées d'actualité | à déterminer | 1,0 | CNFPT | CNFPT | Perfectionnement |
| C.C.A.S. | Tous les agents | Groupes de soutien des pratiques - aides à domicile | à déterminer | 0,5 | SNA | Psychologue | Perfectionnement |
| | Plusieurs agents | Validation des acquis de l'expérience - aides à domicile | sur l'année | | SNA | IFCASS | Perfectionnement |
| Groupe intra/inter | Aides à domicile | Un (ou deux) stage par agent organisé en intra/inter | à déterminer | | A voir | CNFPT | Perfectionnement |
| | Tous sauf stagiaires <i>selon demande agent</i> | <i>Un (ou deux) stage catalogue selon demande, priorité et nécessité service</i> | à déterminer | | CNFPT | CNFPT | Prof. +1er emploi |

Commentaires :

M. Lecoq demande si le plan de formation ne doit pas être d'abord validé par le conseil municipal avant de passer en Comité technique ? Mme le Maire confirme que le Conseil Municipal doit valider sur proposition du Comité technique et que par conséquent, la procédure a été menée dans le bon sens.

M. Lecoq demande le coût prévisionnel de ce plan de formation a été évalué.

M. Beaucamp précise qu'il s'agit essentiellement des formations dispensées par le CNFPT et le Centre de Gestion. Les cotisations de la commune au CNFPT au titre de la formation sont obligatoires et de 0,9% de la masse salariale, soit environ 12 000 euros sur une année. Les formations suivies par les agents dans ce cadre ne sont donc pas payantes.

Mme le Maire précise tout de même que selon les besoins des services, des montants complémentaires peuvent être prévus au budget pour des formations extérieures.

Vote : à l'unanimité

2 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2020 AVANT VOTE DU BUDGET – BUDGET VILLE

Les dispositions de l'article 7 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612.1 modifié précisent que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Décider de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations ci-après étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :
 - au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).
 - au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

BUDGET VILLE SNA

| <i>Crédits votés au budget 2019 (total prévu):</i> | | <i>Autorisations possibles (25 %) :</i> |
|--|-------------|---|
| Compte 20 | 2 400 € | 600 € |
| Compte 204 | 560 673 € | 140 168 € |
| Compte 21 | 1 383 592 € | 345 898 € |
| Compte 23 | 1 832 785 € | 458 196 € |

Autorisations demandées sur exercice 2020 (avant vote du budget Commune SNA)

| | | |
|-----------|---|-----------------|
| 104/21311 | Borne accueil mairie | 7 500 € |
| 104/21318 | Travaux divers bâtiments | 7 500 € |
| 106/2128 | Aménagement terrain aire de jeux Bayard | 36 000 € |
| 106/2151 | Voirie | 15 000 € |
| 108/2188 | Divers matériel | 5 000 € |
| | TOTAL COMPTE 21 | 71 000 € |
| 106/2315 | Travaux affaissement Hennion | 15 000 € |
| | TOTAL COMPTE 23 | 15 000 € |

Commentaires :

M. Lecoq demande en quoi ce point a-t-il un caractère d'urgence qui nécessite de le passer ce soir en délibération ?

Mme le Maire lui précise qu'il n'a pas été dit que ce point relevait de l'urgence. Il s'agit de ce qu'on appelle communément les « crédits anticipés ». C'est juste une possibilité offerte par la loi et que la collectivité l'active chaque année afin de permettre de pouvoir continuer à agir dans l'attente du vote du budget.

Vote : à l'unanimité

3 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Après plus de 10 années d'utilisation, certains lits de la structure multi-accueil doivent être changés, et il est envisagé de faire l'acquisition de **3 lits d'évacuation** qui pourront être utilisés normalement en dehors des alertes.

Le nombre d'enfants accueillis en journée ayant nettement augmenté depuis la restructuration des locaux, il est nécessaire d'avoir des lits garantissant la sécurité des enfants, et il faut remplacer les lits « parapluies » par **2 lits « d'appoint »** (aux normes, contrairement aux lits parapluies)

Pour ces nouveaux lits et afin de remplacer ceux qui ont subi une usure, **7 matelas** (120X60) seraient également nécessaires. L'investissement subventionnable se décompose ainsi :

| | | |
|------------------|--------------------------------|------------------------------|
| *lit évacuation | : 349.17 HT X 3 = 1047.51..... | TOTAL TTC = 1257.00 € |
| *lit léger | : 295.83 HT X 2 = 591.66 | TOTAL TTC = 710.00 € |
| *matelas non feu | : 43.58 HT X 7 = 305.06..... | TOTAL TTC = 366.10 € |
| | TOTAL HT = 1944.23 € | TOTAL TTC = 2333.10 € |

Selon les demandes, la subvention CAF peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses.

Les prix indiqués ci-dessus sont issus des tarifs **2019**. Un devis au tarif 2020 sera demandé au fournisseur comme pièce de la demande de subvention à la CAF.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'acquisition de lits conformes aux normes pour la structure multi-accueil, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2020.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour ce projet.
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS TEMPORAIRES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS - ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ponctuel et exceptionnel) ou pour un accroissement saisonnier d'activité (prévisible et régulier).

Les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels non permanents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la délibération du 21 juin 2012,
- Considérant la nécessité de pouvoir recruter un agent non titulaire selon les nécessités de service pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (ponctuel et exceptionnel) ou pour un accroissement saisonnier d'activité (prévisible et régulier) (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement temporaire d'activité (ponctuel et exceptionnel : distribution du bulletin municipal, service du Repas des Aînés, toute tâche ponctuelle de courte durée...).
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement saisonnier d'activité (prévisible et régulier) :
 - adjoints du patrimoine saisonniers pour le Musée pendant la période d'ouverture,
 - adjoints techniques saisonniers pour le Service Technique, **en période de forte activité**,
 - adjoints d'animation saisonniers pour le CLSH pendant les vacances scolaires,
- Dire que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer le contrat à durée déterminée correspondant pour les agents recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (C/6413 et 645 – CH 012)

Commentaires :

M. Mangard demande comment les services fonctionnaient avant que cette délibération ne soit prise. Mme le Maire lui explique que cette délibération, existait depuis le début du mandat et qu'il s'agit, ce soir, de

ne plus limiter la période de l'année pour le recrutement au sein des services techniques car il est constaté que les besoins de renfort pour des interventions sont de plus en plus courants.

M. Lecoq explique que par principe il votera contre ce type de délibérations, car pour lui cela donnera un blanc seing aux élus et à Mme le Maire pour recruter sans aucune visibilité pour les autres élus.

Mme le Maire explique que les demandes d'interventions des services techniques augmentent et qu'il est parfois nécessaire d'avoir du renfort pour assumer la continuité de service public.

M. Beaucamp ajoute que les élus ont tout de même fait la preuve tout au long du mandat de leur rigueur en matière de dépenses liées au personnel et que les services sont dotés de responsables compétents qui veillent également à la bonne utilisation des deniers publics.

M Lecoq confirme sa confiance en les services mais précise que c'est en Mme le Maire qu'il n'a pas confiance et que pour cette raison il refuse de lui donner la possibilité de recruter sans contrôle.

Mme le Maire lui suggère de relire les termes de la délibération qui précisent que cette possibilité de recrutement est encadrée très précisément par la loi.

M. Mangard s'étonne que les membres de la liste « SNA citoyen et démocrate » puissent voter contre des possibilités de création d'emplois même temporaires.

M. Lecoq s'offusque que ses propos soient, comme à chaque fois, mal interprétés.

Vote : 3 votes contre – vote à la majorité

5 – VENTE TERRAIN A L'APEI

La commune possède entre la rue du Thil et la rue de Milan (derrière l'espace des 4 vents) une parcelle de 38 597 m² environ, cadastrée A 470, A 478 et A 820.

La partie basse de cette parcelle jouxte le foyer de la Margotière.

Aussi, l'APEI, gestionnaire de ce foyer nous a sollicité afin de se porter acquéreur de la partie du terrain situé contre ses propres terrains afin d'envisager à moyen terme des projets d'extension de ses locaux.

Le 8 novembre dernier, le pôle évaluation des finances publiques a été sollicité afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale de ces terrains sur la base d'une esquisse fournie par l'APEI (et jointe à la présente délibération).

La parcelle d'environ 14 110 m² a été définie avec une bande côté rue du Thil laissée à la commune afin d'organiser la gestion des eaux pluviales de la partie haute de la parcelle. Le découpage est actuellement en cours de finalisation par le cabinet Euclid.

Le prix de 13 € du m² a été défini par le pôle évaluation avec une marge de +/- 10 %.

Cette estimation a été transmise à l'APEI qui par courrier en date du 20 décembre 2019 a confirmé son intérêt et nous propose un prix de 11.70 euros/m².

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'estimation du pôle d'évaluation des finances publiques en date du 2 décembre 2019, d'un montant de 13 €/m²,
- Considérant la proposition d'achat faite par l'APEI à hauteur de 11.70 €/m²,
- Considérant que cette somme correspond à la marge proposée par le pôle d'évaluation,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- ◆ Décider la vente de la parcelle de terrain à l'APEI pour un montant de 11,70 euros/m², pour une superficie estimée à 14 110 m² environ, issue des parcelles cadastrées A 470, A 478 et A 820.
- ◆ Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte et tout autre document nécessaire, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- ◆ Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

*Annexe n°2 : plan situation achat terrain St Nicolas- APEI
Annexe n°3: Rapport d'évaluation des domaines - terrain rue du Thil*

Commentaires :

M Lecoq demande à se faire préciser quel est le service qui a procédé à cette évaluation.

M. Vasselin lui explique que ce n'est que le nouveau nom de ce qu'on appelle communément le service des Domaines.

Mme Glatigny demande pourquoi le prix de vente est inférieur au prix donné par les domaines.

M. Vasselin lui répond que c'est le Conseil d'administration de l'APEI qui a fait cette proposition ; que cette structure est une structure à fort intérêt social qui en plus par ce projet créera sur le territoire de l'emploi.

Mme Glatigny demande pourquoi cette vente est soudainement accélérée alors que ce projet est discuté depuis 2019.

Mme Lefebvre lui répond que c'est justement parce que ce projet est discuté depuis 2019 qu'il convenait de la faire aboutir, d'autant que l'APEI a obtenu l'ouverture de places par l'ARS et doit construire dans l'année le nouveau bâtiment ; que c'est également parce que ce projet est discuté depuis 2019, que la commune a accepté ce prix d'achat car lors de la première évaluation en 2019, le prix était de 11 €.

De plus, c'est un projet d'intérêt général qui concerne de l'accueil de personnes dans des situations de handicap complexe (MAS) ; c'est également un investissement très important pour la structure (+ de 2 M€).

Mme Glatigny demande combien d'emplois seront créés avec ce projet.

Mme le Maire avoue ne pas savoir précisément mais évalue à probablement une dizaine au minimum car ce sont des handicaps très lourds qui nécessitent un suivi 24h sur 24h.

Mme Jumiaux précise que les établissements de ce type les plus proches sont à Rouen ou au Havre.

Vote : à l'unanimité

6 – ACQUISITION DES PARCELLES AC 597 A 610, SITUÉES 592, RUE EDOUARD CANNEVEL ET DEMANDE DE PORTAGE A L'EPF NORMANDIE

Les parcelles AC 597 à 610, situées 592, rue Edouard Cannevel constituent une bande de terrain traversante entre la Rue d'Arques et la rue Edouard Cannevel.

Leur proximité avec le centre bourg et le nouveau quartier qui se dessine avec la démolition du site Cannevel et la construction d'un quartier intergénérationnel et de services autour de l'ancien Lycée Pons et les terrains rue de Milan, leur confère un intérêt certain pour le futur développement de la ville.

En effet, dans le cadre du SCOT, Saint Nicolas d'Aliermont est identifié comme un pôle de développement qui est amené à poursuivre son urbanisation et accueillir une population croissante. Cette croissance est de toute façon nécessaire au maintien et au développement des services actuellement en place sur la commune (écoles, crèche, école de musique, centre social mais également toutes les associations sportives et de loisirs). Or, cette urbanisation et ce développement ne doit plus se faire sur la longueur mais s'envisager sur « l'épaisseur » de la ville. D'où l'intérêt de ces parcelles pour le développement futur de la ville.

Suite à l'abandon du projet par un promoteur immobilier, le propriétaire a sollicité la commune afin de savoir si elle serait intéressée pour les acquérir.

Le pôle d'évaluation des finances publiques a donc été sollicité en novembre dernier afin de fournir une estimation de ces parcelles.

Ces dernières représentent une surface de 7 948 m² et ont été évaluées à 160 000 € (+/- 10%).

Suite aux échanges avec le propriétaire, un montant de 176 000 € a été arrêté (soit la valeur du pôle d'évaluation +10%).

Mme le Maire propose donc de faire procéder à cette acquisition afin de ne pas risquer de compromettre le bon développement de la ville à moyen terme et de se laisser l'opportunité d'un axe traversant stratégique.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, il convient d'envisager une période de réserve foncière. Mme le Maire propose donc de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'estimation du pôle d'évaluation des finances publiques en date du 16 décembre 2019, d'un montant de 160 000 €,
- Considérant la proposition de vente du propriétaire pour un montant de 176 000 €,
- Considérant que cette somme correspond à la marge proposée par le pôle d'évaluation,
- Considérant que cette acquisition entre dans un projet de développement de la ville à moyen terme,
- Considérant les conditions de portage de l'EPFN,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Décider l'acquisition des parcelles AC 597 à 610, situées 592, rue Edouard Cannevel, pour une surface de 7 948 m², pour un montant total de 176 000 €.
- Demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.
- S'engager à racheter ou faire racheter le bien dans un délai maximal de 5 ans.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte, la convention et tout autre document nécessaire, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°4: Rapport d'évaluation des domaines - terrain 592 rue d'Arques

Commentaires :

Mme Guillaume fait part de son étonnement car quand la ville vend, elle vend en dessous de l'évaluation et quand elle achète elle achète au dessus de l'évaluation.

M. Lecoq ajoute qu'il ne voit pas la nécessité de décider cet achat rapidement et si près des élections municipales et surtout qu'il ne voit pas en quoi cette parcelle pourrait présenter un quelconque intérêt stratégique.

Mme Lefebvre lui répond que c'est justement pour ne pas qu'il s'y fasse n'importe quoi car dans une réflexion stratégique et de plus long terme sur le développement de la ville cette parcelle est traversante et proche du centre-ville, donc stratégique.

M. Lecoq émet des doutes sur les réelles motivations de cet achat ; il remet en cause les modes de gestion de la commune en matière foncière car selon lui le terrain présente des dysfonctionnements importants (qu'il ne souhaite pas préciser).

M. Sorin lui demande si ces dysfonctionnements sont la présence de la dalle en béton ? car si tel était le cas, il lui explique qu'une dalle en béton n'a jamais posé de problèmes particuliers pour mener un projet.

Mme Lefebvre revient sur les raisons qui motivent cet achat en expliquant que Saint Nicolas est une commune attractive qui est amenée à se développer. Les élus en charge de la gestion de la ville doivent donc avoir un regard global et de long terme car le développement d'une ville s'anticipe. Il faut voir au-delà de la parcelle car au fond de cette parcelle des terrains constructibles, non construits sont présents.

Mme Lefebvre interpelle M. Lecoq car ce dernier ne semble pas porter attention aux propos qu'elle fournit pour lui répondre et décide donc de clore le débat.

Vote : 3 votes contre – vote à la majorité

7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 S.I.E.A.B.V.V.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne en date du 06/12/2019, sollicitant la commune de Saint Nicolas pour une subvention exceptionnelle de 2 340 € à imputer au budget communal sous la forme d'une subvention d'équilibre, afin de participer au financement des stages multisports ayant bénéficié à 30 enfants de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant que la gestion de la base de loisirs, reprise en gestion directe par le syndicat en 2016, est depuis le 1^{er} janvier 2017 un service public industriel et commercial,
- Considérant que le financement des services publics à caractère industriel et commercial doit être assuré par les redevances des usagers (article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sans recourir aux contributions budgétaires ou fiscalisées des communes membres, mais peut faire appel à des subventions exceptionnelles, dûment motivées,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 2 340 €, pour participer à l'équilibre du budget syndical, afin de participer au financement des stages multisports ayant bénéficié à 30 enfants de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Dire que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2020 (C/67444).

Commentaires :

M. Mangard demande à comprendre pourquoi le terme de subvention d'équilibre est utilisé car il semble comprendre que la somme à voter ce soir correspond à la part due par la commune du fait d'avoir envoyé des enfants à la base. Du coup, pour lui, en accordant cette subvention d'équilibre, la commune va payer 2 fois pour ces jeunes.

Mme Lefebvre lui explique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre car effectivement la participation pour la venue des jeunes nicolaisiens a déjà été réglée et qu'il s'agit de donner un coup de pouce supplémentaire afin de limiter le déficit de la base pour l'année; c'est avant tout un acte de solidarité vis-à-vis de ce site car Saint Nicolas est membre du syndicat.

Vote : à l'unanimité

8 – DECLARATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE TOURISTIQUE (Z.A.T.) : BASE DE LOISIRS DE LA VARENNE

Le PETR du Pays Dieppois-Terroir de Caux a achevé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui a permis de fédérer les élus autour d'un projet ambitieux basé notamment sur une stratégie de développement économique et touristique.

La base de loisirs de la Varenne a été identifiée comme un pôle touristique majeur à l'échelle du Pays avec un fort potentiel et des enjeux dépassant largement le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne (SIEABVV), actuel propriétaire et gestionnaire. La nécessité d'avoir une réflexion sur cet équipement en lien avec un territoire élargi et à moyen et long terme a abouti à ce que les élus du territoire décident de confier la réalisation de cette étude au Pays Dieppois - Terroir de Caux.

Ainsi, le PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux a lancé fin 2017 une étude sur le positionnement stratégique pour la base de loisirs de la Varenne. Le déroulement de cette étude s'est fait en 3 étapes :

En phase 1 de janvier à avril 2018 :

- Etablissement d'un état des lieux et diagnostic,
- Analyse atouts, faiblesses, opportunités, menaces,

En phase 2 de juin à octobre 2018 :

- Présentation de 3 scénarios de développement possibles : « le site d'accueil seinomarin 100 % groupes », « la base de loisirs grand public », « la base de loisirs pluri-clientèles à thématique forte » avec des propositions de plan d'actions, esquisses d'aménagement et enveloppes d'investissement et de fonctionnement,

En phase 3 de décembre 2018 à février 2019 :

- Approfondissement du scénario retenu par les élus : « la base de loisirs 100 % groupes ouvert aux clientèles itinérantes » avec la présentation d'un schéma directeur stratégique de développement, du plan schématique, des investissements prévisionnels et comptes d'exploitation.

Les partis-pris pour ce scénario : **une « remise à niveau » de l'existant, un point de départ/étape avec l'Avenue verte**

- Un stationnement adapté à l'accueil de bus et véhicules individuels
- Un espace d'accueil/administratif requalifié avec une interface d'accueil renforcée (accès PMR, location vélos, point info)
- Le maintien des 6 pavillons d'hébergement + Maison de la Varenne
- Mise en place de 10 plateformes adaptées à l'accueil d'hébergements toilés collectifs + plateforme catering
- Maintien des sanitaires actuels
- Maintien de la salle polyvalente actuelle + terrasse de 100m2 (usage groupes)
- Requalification des locaux techniques et stockage pour l'exploitant et les associations
- Connexion établie avec la voie verte (espace pique-nique, distributeur boissons/snack, salle hors sacs, WC)

- Prise d'appui sur le camping pour implantation d'hébergements atypiques (itinérance) : 5 tentes pilotis
- Déplacement de la zone d'activité sportive
- Mise en place d'un système de traitement des algues (hydroliennes)

Le prévisionnel d'investissements s'élève à une enveloppe de l'ordre de 2 millions d'euros HT. Le prévisionnel d'exploitation montre un déséquilibre qui perdure mais s'amenuise grâce à un fonctionnement rationalisé.

Les éléments plus précis de cette étude figurent en annexe.

La Base de loisirs de la Varenne, située à l'intersection des 3 EPCI composant le Pays, a vocation à être un pôle touristique et de loisirs majeur à l'échelle du PETR sur lequel s'appuie la Station Nautique Dieppe Caux Le Tréport (Dieppe Pays Normand à partir du 1^{er} janvier 2020) et en forte interaction avec l'Avenue Verte.

Les nouveaux aménagements sur les 32,7 ha appartenant au SIEABVV permettront le développement de nouvelles activités et un meilleur accueil de tous les publics. (Liste des propriétés foncières du SIEABVV en annexe)

Par conséquent, il est proposé de déclarer la Base de loisirs de la Varenne « Zone d'Activités Touristiques » (ZAT) et d'envisager le transfert de sa gestion au PETR.

Pour cela plusieurs étapes sont indispensables :

- 1- Qualification de la base de loisirs de la varenne en ZAT par délibération du syndicat et de ses communes membres
- 2- Transfert (du fait de la loi NOTRe) de la gestion de la base aux EPCI dont les communes sont membres
- 3- Modification des statuts du PETR pour prendre la compétence « gestion et promotion de la Zone d'Activité touristique de la base de la Varenne »
- 4- Transfert de compétences des EPCI vers le PETR
- 5- Dissolution du Syndicat

- Vu l'exposé de Madame le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Considérant l'intérêt de déclarer « Zone d'activités Touristiques » la base de loisirs de la Varenne,
- Considérant le projet de réaménagement de la Base de loisirs étudié par le PETR,
- Considérant qu'une telle décision doit être prise conjointement et de manière concordante par le Syndicat et les communes membres.
- Considérant que depuis la loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité touristique étant une compétence obligatoire des EPCI, la Base de Loisirs de la Varenne bascule automatiquement aux EPCI dont les communes du syndicat sont membres et que, pour ce basculement, la consultation de la CLECT n'est pas requise.
- Considérant qu'aucun bien n'ayant été mis à disposition du syndicat pour la création, la gestion et le fonctionnement de la base, aucun transfert de propriété ne se fera depuis les communes vers leurs EPCI, et que par conséquent les EPCI ne pourront impacter le coût de ce transfert, et de la suite, sur les dotations de compensation des communes concernées ou sur toute autre dotation ou fonds reversé à ces communes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser que la Base de loisirs de la Varenne devienne Zone d'Activité Touristique.
- De dire que cette modification de qualification ne pourra avoir aucune conséquence sur les dotations de compensation des communes concernées ou sur toute autre dotation ou fonds reversé à ces communes par les EPCI auxquelles la ZAT est transférée de droit.

Annexe n°5 à la note de synthèse : Propriétés foncières du SIEABVV

Annexe n°6 à la note de synthèse : Etude synthèse finale SIEABVV

Commentaires :

Mme Lefebvre précise que les 11 communes, membres du syndicat de la base de la varenne, doivent prendre la même délibération pour autoriser ce transfert qui a été pensé dans cette délibération avec une mention particulière pour qu'elles n'aient pas à assumer financièrement les éventuelles conséquences de ce transfert.

M. Mangard demande si cela signifie que tout le monde s'est finalement mis d'accord pour sauver cette base.

Mme Lefebvre lui répond par l'affirmative.

M. Lecoq se félicite de la tournure que prennent les événements pour la base de la Varenne dont il a déjà été évoqué l'intérêt économique et touristique lors de conseils précédents.

M. Mangard appelle de ses vœux qu'une situation similaire se développe pour les piscines. Mme Lefebvre lui répond que ce ne pourra pas être la même chose car le territoire communautaire est suffisamment doté en équipement de piscine, et que par conséquent le PETR ne viendra pas en « sauvetage » pour l'intérêt du territoire Dieppois.

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h36